



Municipalité de Saint-André-Avellin

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les membres du Conseil de la municipalité ci-dessus mentionnée étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 3 octobre prochain, à 20h00, à la salle du conseil de la Mairie sise au 119 de la rue Principale, la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un abri attaché au bâtiment principal résidentiel à une distance de 2,40 mètres de la ligne avant du côté de la rue Charron, sur le lot 5 244 939 au cadastre du Québec, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone résidentielle, la marge de recul avant minimale est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 3,60 mètre.

Emplacement du lot : 2, rue Domaine-du-Bosquet

Lors de la séance du Conseil qui se tiendra le **3 octobre 2016**, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-André-Avellin, ce 14^e jour de septembre 2016.

Secrétaire-trésorière par intérim

Laurie Laframboise

CERTIFICAT DE PUBLICATION MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

Je, soussignée, Secrétaire- trésorière par intérim, domiciliée à Lochaber, certifie sous mon serment d'office, avoir publié cet avis public dans le Journal de la Petite-Nation et affiché une copie à la Mairie de Saint-André-Avellin le 14 septembre 2016.

Secrétaire-trésorière par intérim

Laurie Laframboise